

Livret d'accueil

Commerçants - Artisans

Service commerce et marché

COMMENT SE FAIRE CONNAÎTRE ?
QUI CONTACTER ?

TROUVEZ LES RÉPONSES DANS CE LIVRET

— □ ×

TABLE DES MATIÈRES

S'INSTALLER

Création de votre commerce.....P. 3
Travaux extérieurs.....P. 3
Travaux intérieurs.....P. 3

Chantier : mode d'emploi.....P. 4
Aménagements sur la voie
publique.....P. 4
Enseignes et pré-enseignes.....P. 4

VOTRE ACTIVITÉ

Faites-vous connaître.....P. 5
Repos dominical et débit de
boissons.....P. 5

Gestion de vos déchets.....P. 6
Pratiques écoresponsables.....P. 6

Services techniques
municipaux.....P. 7
Sécurité.....P. 7

Éclairage public.....P. 8
Stationnement en ville.....P. 8

Vie locale et commerçante.....P. 9

PARTENAIRESP. 10

CONTACTS UTILES.....P. 11

S'INSTALLER - P. 3



CRÉER VOTRE COMMERCE

Le service commerce de La Turballe est disponible pour vous accompagner dans votre installation et tout au long de votre activité sur la commune.

Chargée du développement économique et des zones d'activités du territoire, Cap Atlantique l'Agglo accueille, informe et accompagne les porteurs de projets dans les différentes étapes de la création ou reprise d'entreprise en les conseillant et en les orientant vers les partenaires spécialisés (immobilier, financement, ...).

SERVICE COMMERCE

☎ 02 40 11 88 73

✉ commerce@laturballe.fr

DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT DE CAP ATLANTIQUE

☎ 02 51 75 05 07

✉ developpement.economique@cap-atlantique.fr

SERVICE URBANISME

☎ 02 40 11 88 09

✉ servicetechnique@laturballe.fr

TRAVAUX EXTÉRIEURS SUR LE BÂTIMENT

Une autorisation préalable est à déposer en mairie pour tous travaux ou modifications extérieures (ravalement, remplacement des menuiseries, pose ou changement d'un store, pose ou changement d'une enseigne, etc.) Un dossier est également nécessaire (permis de construire ou déclaration préalable) pour tout changement de destination du bâtiment.

--> Exemple : logement transformé en commerce

Vous encourez des poursuites pénales si vous entreprenez des travaux sans autorisation.

Nous vous conseillons de vous rapprocher du service urbanisme pour avoir plus d'informations sur le Plan de Prévention des Risques Littoraux.



TRAVAUX INTÉRIEURS DE L'ESPACE COMMERCIAL

Toute modification intérieure d'un établissement recevant du public (ERP) doit obligatoirement recueillir les avis des commissions compétentes en matière de sécurité et d'accessibilité. Pour ce faire, il convient de déposer une autorisation de travaux (code de la construction et de l'habitation) en mairie.

S'INSTALLER - P. 4

CHANTIER : MODE D'EMPLOI

L'installation de matériel (échafaudage, palissade...) sur le domaine public (trottoir, voirie...) doit faire l'objet d'une autorisation de la mairie. Le formulaire de demande devra être déposé au moins 15 jours avant le début du chantier.

L'occupation du domaine public est soumise à redevance.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 02 40 62 84 08

✉ servicetechnique@laturballe.fr



AMÉNAGEMENTS SUR LA VOIE PUBLIQUE

Nul ne peut faire usage des voies et places publiques pour y exercer une activité ou y déposer des objets de nature quelconque sans avoir au préalable obtenu une autorisation.

Si vous souhaitez installer du mobilier amovible (paravents, jardinières, tables, chaises, etc.) devant votre commerce, le formulaire de demande devra être déposé au moins un mois avant le début de l'aménagement.

Si votre demande porte sur des installations plus conséquentes (terrasse fermée...), le service urbanisme sera consulté pour les démarches complémentaires à effectuer.

--> Rappel : autorisation délivrée à titre personnel, précaire et révocable. Elle ne peut être rétrocédée.

Vous pouvez trouver le règlement d'occupation du domaine public en ligne.

👉 laturballe.fr

Vie pratique > Occupation du domaine public

SERVICE URBANISME

☎ 02 40 11 88 09

✉ servicetechnique@laturballe.fr

SERVICE COMMERCE

☎ 02 40 11 88 73

✉ commerce@laturballe.fr

ENSEIGNES ET PRÉ-ENSEIGNES

Dans un souci de préservation de l'environnement urbain et du cadre de vie, le changement d'enseigne est soumis à l'avis de la commission urbanisme.

SERVICE TECHNIQUE

☎ 02 40 62 84 08

✉ servicetechnique@laturballe.fr



VOTRE ACTIVITÉ - P. 5



FAITES-VOUS CONNAÎTRE

Dans chacun des trois magazines municipaux de l'année, l'installation de nouveaux commerces et artisans est annoncée dans un espace dédié. N'hésitez pas à vous manifester auprès du service commerce pour y figurer.

SERVICE COMMERCE

☎ 02 40 11 88 73

✉ commerce@laturballe.fr

Vous pouvez aussi contacter la presse pour obtenir des articles dans les journaux locaux : Ouest France, Presse Océan, L'Écho de la Presqu'île... Rapprochez vous du service communication pour obtenir les contacts des correspondants locaux.

SERVICE COMMUNICATION

☎ 02 40 11 88 75

✉ communication@laturballe.fr

SERVICE COMMERCE

☎ 02 40 11 88 73

✉ commerce@laturballe.fr

REPOS DOMINICAL

Un commerce peut ouvrir le dimanche si l'emploi de salarié n'est pas requis, quelle que soit la nature du commerce (sauf coiffeur – arrêté préfectoral). Les commerces non alimentaires peuvent employer des salariés le dimanche. Les commerces à dominante alimentaire qui nécessitent l'emploi de salarié sont contraints de fermer au plus tard à 13h.

Pour obtenir une dérogation à cette règle, un dossier devra être déposé à la Direction Départementale de l'Emploi et du Travail et des Solidarités DDETS au moins 1 mois et 8 jours avant le 1^{er} dimanche d'ouverture.



DÉBIT DE BOISSONS

Depuis la loi du 22 mars 2011 (art. 3332-3 du Code de la Santé Publique), les débits de boissons à consommer sur place, les restaurants et les débits de boissons à emporter, doivent faire l'objet d'une déclaration auprès des mairies, 15 jours avant la date d'ouverture.

Les commerces qui vendent des boissons alcoolisées à emporter doivent détenir une « petite licence à emporter » ou une « licence à emporter ». Sont notamment concernés les services de repas à emporter, les supermarchés, les épiceries, les cavistes et les ventes à distance.

VOTRE ACTIVITÉ - P. 6

GESTION DE VOS DÉCHETS

La collecte des déchets sur la commune est gérée par CAP Atlantique.

1 000 points d'apport volontaire et 9 déchetteries sont également répartis sur le territoire de Cap Atlantique. La plus proche :

DÉCHETTERIE DE PIRIAC-SUR-MER

Arche Chaussin

44420 - PIRIAC-SUR-MER

Du lundi au samedi : 9h-12h & 14h-18h

À partir de 1 080 litres de déchets assimilables aux ordures ménagères par semaine, votre commerce est concerné par la Redevance Spéciale Déchets. Au-delà de 30 000 litres de déchets par semaine, CAP Atlantique se réserve le droit de ne pas assurer un tel service.

DIRECTION DÉCHETS DE CAP ATLANTIQUE

☎ 02 51 75 96 16

👉 cap-atlantique.fr/services-a-la-population/dechets

	LUN	MARDI	MERJ	EU	VENDREDI
SECTEUR 1 1 ^{er} septembre au 30 juin					
1 ^{er} juillet au 31 août					
SECTEUR 2 Toute l'année					

 Bac à couvercle **jaune**  collecté **tous les 15 jours**  Bac à ordures ménagères



PRATIQUES ÉCORESPONSABLES

Votre commerce profite d'une situation géographique privilégiée. Il est d'autant plus important d'adopter un comportement responsable et de protéger notre environnement.

Des gestes simples à mettre en place :

- Trier vos déchets.
- Veiller à éviter le suremballage et le gaspillage.
- Couper les appareils électriques et ne pas les laisser en veille.
- Ne pas laisser son enseigne allumée toute la nuit. Le décret ministériel du 5 octobre 2022 vous oblige à éteindre l'éclairage de votre vitrine, de votre façade et de l'intérieur de vos locaux de 1h à 7h, ou jusqu'à 1h avant le début de votre activité. Les enseignes et pré-enseignes doivent être éteintes de 1h à 6h, ou jusqu'à 1h avant le début de votre activité et 1h après sa fin.
- Limiter la régulation de la température : en hiver 19° et en été, 5° d'écart avec la température extérieure suffisent à se rafraîchir. Il est d'ailleurs préférable d'opter pour un système de rafraîchissement d'air plutôt que de climatisation.
- Préférer l'approvisionnement local et les produits bénéficiant d'un « écolabel ». Un guide des producteurs locaux est disponible auprès de l'Office de Tourisme La Baule – Guérande.

VOTRE ACTIVITÉ - P. 7



SERVICES TECHNIQUES MUNICIPAUX

Si vous avez des questions ou des demandes particulières, les Services Techniques Municipaux sont à votre écoute et peuvent intervenir en cas de besoin. Leurs domaines de compétences sont les suivants :

- Voirie (problèmes de chaussée, de signalisation, de mobilier urbain, éclairage public)
- Propreté urbaine (balayage manuel, balayeuse/laveuse de voirie, aspirateur de voirie)
- Espaces verts (élagage)

SERVICE TECHNIQUE

☎ 02 40 62 84 08

✉ servicetechnique@laturballe.fr

Les réseaux d'eau potable, d'eaux usées et d'eau pluviale sont gérés par CAP Atlantique et la SEPIG.

POLICE MUNICIPALE

23 bis rue de la Marjolaine, 44410 - LA TURBALLE

☎ 02 40 11 88 70

✉ police.municipale@laturballe.fr

HORAIRES D'OUVERTURE

Du 1^{er} septembre au 31 mai

Du Lundi au Vendredi : 11h-12h & 14h-15h

Samedi : 11h-12h

Du 1^{er} juin au 31 août

Du Lundi au Samedi : 11h-12h & 14h-15h

Dimanche : 11h-12h

SÉCURITÉ

La Police Municipale et la Gendarmerie Nationale assurent, chacune dans le cadre de leurs prérogatives, la tranquillité et la sécurité publique, afin que vous puissiez exercer votre activité en toute quiétude.

Néanmoins, il vous appartient de prendre les mesures de protection privée de votre activité par tous moyens adaptés (protection des locaux par accès sécurisés, alarmes, gardiennage, vidéo, etc.). Des précautions sont également à prendre pour assurer votre sécurité personnelle ou celle de vos employés sur la commune de La Turballe.

- Ne pas conserver des fonds de caisse importants ;
- Éviter l'opacité des vitrines de façon à être bien visibles de la voie publique ;
- Sécuriser les transferts de fonds vers les établissements bancaires.

La Police Municipale effectue des patrouilles régulières dans le centre de La Turballe.

Si vous êtes témoin ou victime de méfaits, n'hésitez pas à prendre contact avec le service de la Police Municipale de La Turballe ou avec la brigade de Gendarmerie de Guérande.

VOTRE ACTIVITÉ - P. 8

ÉCLAIRAGE PUBLIC

Conformément à l'arrêté municipal 2022.102, l'éclairage public est interrompu de 22h à 6h du 1^{er} novembre au 31 mars, et de 23h à 6h du 1^{er} avril au 31 octobre, excepté sur le boulevard du commandant Famchon, le quai Saint-Pierre et la place du Général De Gaulle.

Du 1^{er} juin au 30 septembre, il est prolongé jusqu'à 2h30 sur une partie du centre-ville.



Parking
GARLAHY
Rue Garlahy

Parking
MARCHÉ
Allée des sports

Parking
BD FAMCHON
Quai Saint-Pierre

Parking
GABY VALLOT
Rue du Maréchal
Juin

Parking
**ALPHONSE
DAUDET**
Rue Alphonse
Daudet

STATIONNEMENT EN VILLE

Parkings publics

La municipalité a mis en place des zones bleues, où le stationnement est autorisé durant 1 h 30, afin de privilégier les rotations et permettre à votre clientèle de se garer près des commerces. Des disques bleus sont distribués gratuitement en mairie.

Parking commerçants

Face aux difficultés rencontrées par les commerçants du centre-ville pour se stationner, la municipalité a décidé de leur réserver le parking Alphonse Daudet du 1^{er} juillet au 31 août. Informations et demande de badge auprès du service commerce.

SERVICE COMMERCE

☎ 02 40 11 88 73

✉ commerce@laturballe.fr

VOTRE ACTIVITÉ - P. 9



LA VIE LOCALE ET COMMERÇANTE

Associations commerçantes

Sur la commune de La Turballe, deux associations de commerçants participent au dynamisme de la vie locale.

ASSOCIATION CARTE PRIVILÈGE LA TURBALLE

Présidente : Katy NICOLAS

☎ 02 40 23 32 52

✉ carteprivilege44@free.fr

📍 carteprivilege44.fr

HEOL - LA TURBALLE CÔTE D'AMOUR

Président : Walter CHILOU

✉ heol44420@gmail.com

📍 aimons-laturballe.fr

SERVICE COMMUNICATION

☎ 02 40 11 88 75

✉ communication@laturballe.fr

ANIMATIONS ET ÉVÉNEMENTS

Si vous souhaitez organiser une animation ou bien un événement à l'extérieur de votre commerce, une demande écrite doit être adressée au service animation de la mairie de La Turballe. Cette demande devra être effectuée au moins 1 mois avant la date de votre événement si celui-ci a lieu entre octobre et mai, et 2 mois avant s'il a lieu de juin à septembre. En fonction de la décision des élus, le service animation reviendra vers vous avec les documents nécessaires au bon déroulé de votre animation (cerfa, arrêté d'interdiction de stationnement ou de circulation, ...).

En cas de diffusion de musique ou de spectacle, vous devrez vous acquitter vous-même des droits auprès des organismes compétents (SACEM, SACD, SPRE...). Sans licence de spectacle, vous ne pourrez pas proposer plus de six spectacles ou concerts par an.

Calendrier annuel des événements municipaux

N'hésitez pas à vous associer aux événements déjà existants (décor de vitrine, menu à thème, cocktail du moment, jeu concours...).

AVRIL

Parcours artistique
Hors Cadre - Festival de street art

FIN JUIN

FestiVent - Festival de cerfs-volants

JUILLET - AOÛT

Festivités de l'été

OCTOBRE

Saveurs d'Octobre
La Turballaise - Octobre rose
Turb'Halloween

DÉCEMBRE

Festivités de Noël

PARTENAIRES - P. 10

CAP ATLANTIQUE L'AGGLO

☎ 02 51 75 06 80

Créer, implanter ou développer votre entreprise, CAP Atlantique vous accompagne et centralise vos demandes à chaque étape de votre activité.

• DIRECTION DU DÉVELOPPEMENT

☎ 02 51 75 05 07

• DIRECTION DÉCHETS DE CAP ATLANTIQUE

☎ 02 51 75 96 16

👉 cap-atlantique.fr

CHAMBRE DE COMMERCE ET D'INDUSTRIE

La CCI de Nantes et de Saint Nazaire est l'interlocuteur local privilégié en matière de création, de reprise et de développement d'entreprise.

👉 nantesstnazaire.cci.fr

CHAMBRE DES MÉTIERS ET DE L'ARTISANAT

La CMA des Pays de la Loire vous accompagne jusqu'à la concrétisation de votre projet et propose des formations professionnelles et continues, du conseil aux entreprises et l'inscription au répertoire des métiers.

👉 artisanatpaysdelaloire.fr

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DE L'EMPLOI, DU TRAVAIL ET DES SOLIDARITÉS

Née de la fusion de la DDCS et de l'UD DIRECCTE, la DDETS est votre interlocuteur privilégié pour toute question relative au contrôle et au développement de votre activité.

👉 loire-atlantique.gouv.fr

FORMALITÉS ENTREPRISES

Ses missions : offrir à tout entrepreneur un maximum d'informations et la possibilité d'accomplir en ligne les formalités de création d'entreprise.

👉 formalites.entreprises.gouv.fr

MINISTÈRE DU TRAVAIL, DU PLEIN EMPLOI ET DE L'INSERTION

Chargé des thématiques du travail, des relations avec les partenaires sociaux et des thématiques sociales, notamment de la politique générale d'action sociale.

👉 travail-emploi.gouv.fr

MINISTÈRE DE L'ECONOMIE, DES FINANCES ET DE LA SOUVERAINETÉ INDUSTRIELLE ET ÉCONOMIQUE

Le portail de la direction générale des entreprises.

👉 entreprises.gouv.fr

PÔLE EMPLOI

L'accompagnement au retour à l'emploi, l'indemnisation des demandeurs d'emploi et la mise en relation des entreprises et des candidats demandeurs d'emploi sont les trois tâches essentielles de Pôle emploi.

3^{bis} av. Noelles, 44500 - LA BAULE ESCOUBLAC

👉 pole-emploi.fr

PRÉFECTURE DE LOIRE-ATLANTIQUE

👉 loire-atlantique.gouv.fr

SOUS-PRÉFECTURE DE SAINT NAZAIRE

👉 sp-saint-nazaire@loire-atlantique.gouv.fr

CONTACTS UTILES - P. 11

MAIRIE DE LA TURBALLE

 02 40 11 88 00

 accueil@laturballe.fr

SERVICE TECHNIQUE

 02 40 62 84 08

 servicetechnique@laturballe.fr

SERVICE URBANISME

 02 40 11 88 09

 servicetechnique@laturballe.fr

SERVICE COMMERCE

 02 40 11 88 73

 commerce@laturballe.fr

SERVICE MARCHÉ

 06 74 89 68 34

 marche@laturballe.fr

SERVICE COMMUNICATION

 02 40 11 88 75

 communication@laturballe.fr

SERVICE ANIMATION

 02 40 11 88 00

 animation@laturballe.fr

POLICE MUNICIPALE

23 bis rue de la Marjolaine, 44410 - LA TURBALLE

 02 40 11 88 70

 police.municipale@laturballe.fr

SEPIG ATLANTIQUE EAU

 sepig.fr

